



---

## Flash info Statut - Extension du bénéfice du Complément de Traitement Indiciaire (CTI)

---

Le bénéfice du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) est **de nouveau étendu de manière rétroactive** suite au décret n°2022-1497 du 30 novembre 2022 (décret pris en application de l'article 44 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022) à **certaines agents publics** exerçant au sein des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ou de certains services ou structures.

Ce décret abroge les décrets qui avaient, en avril 2022, créé des primes de revalorisation pour ces agents. La transformation de ces primes en CTI implique, de rendre son versement obligatoire sans qu'une délibération de la collectivité territoriale compétente ne soit nécessaire. Il est recommandé de prendre un arrêté (voir pièce-jointe).

Afin de faciliter la lecture des textes relatifs au CTI, vous trouverez, ci-joint, un tableau présentant les conditions pour bénéficier de cette revalorisation salariale et ce, depuis l'origine du dispositif.